

Sébastien Havard

From: Markewitz, Karine <Karine.Markewitz@environnement.gouv.qc.ca>
Sent: May 28, 2021 8:37 PM
To: Sébastien Havard
Cc: Bernier, Jean-Sébastien; Marc-Antoine Cardinal; Gopinath Jeyabalaratnam; Russell S. Lowery; Peyrat, Yves
Subject: Re: Demande d'Avis Assujettissement - Projet TrueNorth

Mesdames, Messieurs,

Vous avez contacté le Service industriel de la Direction régionale de l'analyse et de l'Expertise de Montréal et de Laval, le 18 avril 2021 relativement au projet de :

Construction et exploitation d'une usine de fabrication de composants pour masques à vocation médicale, située au 2200, rue de l'Aviation, à Dorval (QC) (lot 5 599 104).

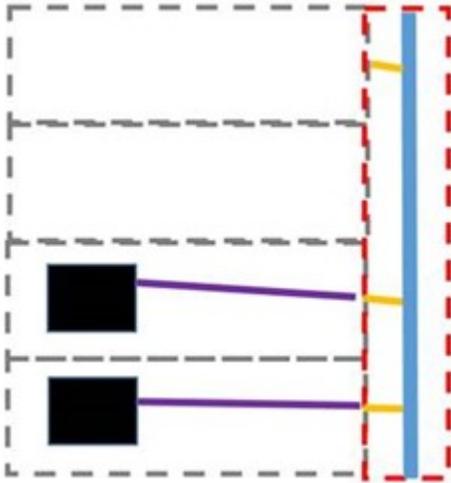
Après avoir analysé le contenu de votre demande, nous vous avisons que :

- La construction et l'exploitation de l'usine ne sont pas susceptibles d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à l'exception d'émissions atmosphériques potentielles. À noter que la gestion des émissions atmosphériques est déléguée, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et exercée par le Service de l'environnement de la Ville de Montréal. Par conséquent, la construction et l'exploitation de l'usine ne sont pas assujetties à l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Nous invitons à communiquer avec le Service de l'environnement de la Ville de Montréal pour la gestion des émissions atmosphériques.

Pour les interventions au niveau du système d'aqueduc, d'égout ou d'eaux pluviales, nous avons fait une demande d'avis au Service municipal de la Direction régionale de l'analyse et de l'Expertise de Montréal et de Laval. Veuillez trouver ci-dessous leur réponse :

Les exemptions prévues au [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#) (REAFIE) à l'article 184(1) (aqueduc), 199 (égout) et 226(4) (eaux pluviales) visent l'intervention au niveau du système d'aqueduc, d'égout ou d'eaux pluviales pour aménager un branchement de service jusqu'à la limite de propriété du système d'aqueduc ou d'égout.

Le cas le plus usuel est celui effectué dans un contexte municipal et est illustré à la figure suivante:



Dans cet exemple, la limite de propriété où se situe le bâtiment n'inclut pas le système d'aqueduc ou d'égout. Il y a donc deux propriétaires différents. L'exemption vise le segment en orange qui relie le système jusqu'à la limite de propriété. La canalisation illustrée par le segment violet sur la figure ci-dessus ne fait pas partie du système d'aqueduc ou d'égout en vertu de leur définition respective (voir l'article 3 du règlement), car ce segment est à l'intérieur de la limite de la propriété du bâtiment, laquelle est distincte de la limite de propriété du système d'aqueduc ou d'égout.

En outre, l'article 224 du REAFIE, peut exempter les travaux d'établissement et d'extension d'un Système de gestion des eaux pluviales, dès qu'ils correspondent à l'un des cas listés (les cas d'exemptions sont listés aux paragraphes 1 à 5 et sont indépendants les uns des autres), dans la mesure du respect de l'ensemble des conditions du 2e alinéa).

Pour tous renseignements supplémentaires ou si vous avez de questions quant à l'interprétation des conditions prévues au REAFIE ou dans la LQE, n'hésitez pas à communiquer avec le Service Municipal de la Direction régionale de l'analyse et de l'Expertise de Montréal et de Laval par le biais de Gilles Revel, analyste au Service municipal à Gilles.Revel@environnement.gouv.qc.ca

Cet avis concerne uniquement le projet décrit dans les documents suivants :

- Courriel du 18 avril 2021 contenant quatre pièces jointes

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra. De plus, toute modification à ce projet entraînera une réévaluation du dossier. La modification devra préalablement nous être présentée par écrit, afin que nous puissions évaluer si le présent avis demeure valable.

Nous vous rappelons que vous devez respecter les dispositions applicables à vos activités, notamment le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*

En outre, cet avis de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, notamment la réglementation municipale.

Pour de plus amples renseignements de l'avis du Service industriel, n'hésitez pas à communiquer avec Yves Peyrat, à l'adresse courriel : Yves.Peyrat@environnement.gouv.q.ca.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.



Karine Markewitz, ing.
Analyste
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de Montréal et de Laval
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
www.environnement.gouv.qc.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ Ce message et ses annexes peuvent contenir des informations confidentielles. Elles ne doivent être utilisées qu'aux fins convenues. Si ce courriel vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt. Merci !

De : Sébastien Havard <shavard@medicom.ca>

Envoyé : 18 avril 2021 12:33

À : Peyrat, Yves <Yves.Peyrat@environnement.gouv.qc.ca>; Markewitz, Karine <Karine.Markewitz@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Bernier, Jean-Sébastien <Jean-Sebastien.Bernier@bba.ca>; Marc-Antoine Cardinal <macardinal@genexco.ca>; Gopinath Jeyabalaratnam <gjeyabalaratnam@medicom.ca>; Russell S. Lowery <rslowery@meltech-canada.ca>

Objet : Demande d'Avis Assujettissement - Projet TrueNorth

Bonjour,

Suite à notre précédente rencontre, AMD Medicom et les firmes de génie conseil travaillant sur le projet ont préparé une demande d'avis d'assujettissement que vous trouverez en pièce jointe.

Suivant la nature de nos activités et leur impact potentiel sur l'environnement, AMD Medicom souhaite recevoir vos recommandations et avis sur les démarches déclaratives ou d'autorisation requises pour la construction du bâtiment et le démarrage des opérations de production.

Par avance, nous vous remercions pour votre étude attentive de notre dossier et vous serions gré de nous revenir dans les meilleurs délais afin d'orienter efficacement nos démarches.

Meilleures salutations

Sebastien Havard, Eng., M. A. Sc.

Corporate Technical Director

Tel. +1 438 836 2340

AMD Medicom Inc. | 400 rue Stinson, Saint-Laurent, Québec H4N 2E9

shavard@medicom.ca | www.medicom.com



We have you covered.



On est là pour vous.

#Inthistogether

#Cavabienaller

Beware of fraudulent emails and other fraudulent online activity. Only emails sent from medicom.ca, medicom.com, amdmedicom.com, amdritmed.com, medicom-eu.com or kolmi-hopen.com are legitimate. Medicom products are not sold online, nor directly to individuals. If in doubt, please verify with your Medicom contact. Medicom personnel will never ask you to make payment to any third party.

Méfiez-vous des courriels frauduleux et d'autres activités frauduleuses en ligne. Seuls les courriels envoyés à partir de medicom.ca, medicom.com, amdmedicom.com, amdritmed.com, medicom-eu.com ou kolmi-hopen.com sont légitimes. Les produits Medicom ne sont pas vendus en ligne, ni directement aux particuliers. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de votre contact Medicom. Le personnel de Medicom ne vous demandera jamais d'effectuer un paiement à une tierce partie.